



Clarisse Juin, Présidente, le Conseil d'administration, Béatrice Greffe, Directeur général, l'équipe de Eure habitat vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année et vous adressent leurs meilleurs voeux 2020.

Du nouveau pour l'aide au logement...

À partir de janvier 2020, votre aide au logement évolue : son montant correspondra davantage à votre situation financière actuelle.

Ce qui change :

Concrètement, l'aide au logement sera calculée avec les revenus les plus récents et sera actualisée tous les 3 mois pour tenir compte de l'évolution de votre situation.

Désormais, c'est le montant de vos revenus des 12 derniers mois qui sert au calcul de votre aide au logement, et non plus ceux d'il y a 2 ans.



En pratique :

- Votre aide au logement de janvier, février et mars 2020 sera calculée avec vos revenus de décembre 2018 à novembre 2019.
- Votre aide au logement d'avril, mai et juin 2020 sera calculée avec vos revenus de mars 2019 à février 2020.

Ce qui ne change pas

Le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes. Ainsi, si votre situation familiale ou professionnelle et vos revenus n'ont pas changé depuis deux ans, le montant de votre aide ne changera pas.

Votre aide au logement est toujours versée chaque mois. Pour votre droit du mois de janvier, votre paiement sera effectué le 5 février. Si vous êtes en tiers payant, votre bailleur déduira comme aujourd'hui l'aide au logement de votre loyer. Et comme vos droits sont désormais recalculés tous les 3 mois, vous êtes sûr de percevoir une aide au logement qui correspond à votre situation. Vous n'avez aucune démarche à faire, sauf si votre Caf vous le demande.

Vous êtes étudiant ? Pour vous, rien ne change...

En tant qu'étudiant de moins de 28 ans, vous n'êtes pas concerné par cette évolution des aides au logement.

Les punaises de lit : l'affaire de tous !

Lutter ensemble contre les punaises de lit, c'est adopter des gestes simples au quotidien...

Adopter les bons réflexes :

- Soyez vigilant lors de vos retours de vacances (vérifiez vos valises)
- En cas d'achat d'un meuble d'occasion avec tissus ou matelas, inspectez-le avec soin avant introduction dans le logement,
- Surveillez l'apparition de toute piqûre suspecte.



Comment les repérer ?

- Elles sont difficiles à observer car elles fuient toute lumière naturelle ou artificielle,
- Elles ressemblent à des pépins de pomme, elles se nourrissent la nuit de sang humain,
- On peut rechercher la trace de leurs déjections sur les tissus (tâches noires ressemblant à de la moisissure) ou des traces de sang (sur les draps, dues à l'écrasement des punaises lors du sommeil).

Comment s'en débarrasser ?

Avant de procéder à une désinsectisation avec des produits chimiques, il est important de pratiquer les conseils suivants :

- Passez l'aspirateur tous les jours (surtout matelas, lit, canapé...). Après aspiration, jetez le sac dans un sac plastique bien fermé,
- Lavez vos tissus à une température > ou = 60° ou placez-les au sèche linge pendant au moins 30 minutes à la température la plus forte ou dans un sac fermé 24h à -18° au congélateur,
- Congelez les objets qui ne peuvent pas être lavés (livre,...),
- Brossez à l'eau savonneuse toutes les parties de meubles,
- Passez à la vapeur les canapés, matelas et cadres de lit (nettoyeur vapeur puissant).

IMPORTANT !

N'oubliez pas de prévenir votre agence commerciale Eure habitat qui mandatera si nécessaire une entreprise de désinsectisation.

Une participation d'environ 100 € restera à votre charge.

Visitez le musée virtuel du logement social !

Ludique et interactif, « Hlm en Expos » permet de découvrir l'histoire du logement social et les innovations constantes du Mouvement Hlm à travers des documents iconographiques exceptionnels.

Photos, cartes postales anciennes et contemporaines, vidéos, caricatures... La diversité des contenus proposés permet de découvrir le logement social d'hier et d'aujourd'hui.

Visitez «Hlm en Expos» :
<https://musee-hlm.fr/>



Le 3919 : n° d'écoute destiné aux femmes victimes de violences

On estime à 219 000 le nombre de femmes entre 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur partenaire.

Que faire lorsqu'une femme est victime de violences ?

Il existe un numéro d'écoute national destiné aux femmes, à leur entourage et aux professionnels. **C'est le 3919.**

Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou un téléphone mobile en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Je t'aime...
T'es tellement belle.
T'es où mon amour ?
Tu rentres quand ?
Rentre à la maison.
Tu fais quoi ?
Réponds.
Rentre tout de suite.
T'es avec qui ?
Tu vas le regretter.
Je te retrouverai.

Reconnaître la violence conjugale,
c'est pouvoir s'en libérer.
Appelez-nous maintenant.
Solidarité Femmes 3919

Toutes les violences, qu'elles soient conjugales, sexuelles, qu'elles concernent les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines ou les violences au travail font l'objet d'une écoute attentive et aidante.

Ce service est ouvert 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés. Les écoutantes du 3919 travaillent en lien avec un réseau de partenaires, de professionnels et de professionnelles.